

N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 37

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. - Secrétariat général de la Défense nationale

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 580, 583 et T.A.66.

Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	5
I- L'EXECUTION DU BUDGET DE 1993	5
II- LES CREDITS DEMANDES POUR 1994	7
A. PRESENTATION PAR TITRE	7
B. PRESENTATION PAR ACTION	9
CHAPITRE II - LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	13
I- LES ATTRIBUTIONS ET LES ACTIVITES DU SGDN	13
A. LES MISSIONS DU SGDN	13
B. LES ACTIONS MENEES PAR LE SGDN	14
II- L'EVOLUTION DES MOYENS DU SGDN	23
A. LES MOYENS EN PERSONNEL	23
B. LES MOYENS FINANCIERS	24
CHAPITRE III - L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE	27
I- LES MISSIONS ET ACTIVITES DE L'IHEDN	27
A. LA 45 ^{ème} SESSION INTERNATIONALE	28
B. LES SESSIONS REGIONALES	29
C. LA 1 ^{ère} SESSION INTERNATIONALE CENTRE EUROPE	29
II- L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'IHEDN	30
CHAPITRE IV - LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	33
I- LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	33
II- L'EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES AU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	34
III- L'EFFORT DE DEFENSE CIVILE DE LA NATION	36

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Pour la deuxième année consécutive, les crédits alloués au Secrétariat général de la Défense nationale en 1994 enregistrent une baisse par rapport au budget précédent, de 8,24 % cette année.

Cette présentation des crédits en régression dès la loi de finances initiale ne préjuge nullement d'une exécution du budget sans annulation, ainsi que le craignait votre commission l'an passé et comme est venu le confirmer le collectif budgétaire du 22 juin dernier.

2. Les dotations destinées à l'Institut des hautes études de la défense nationale diminuent de 11,81 % dans le projet de budget pour 1994, la majoration exceptionnelle votée par le Parlement l'an passé n'étant pas reconduite pour l'essentiel.

Il apparaît cependant regrettable que les moyens financiers de cet Institut soient à nouveau réduits alors que, outre sa mission de formation auprès de responsables venant de tous les secteurs de l'activité économique et le concours qu'il apporte aux universités, il a en 1993 particulièrement développé ses relations avec ses homologues étrangers et organisé une première session Centre-Europe, au profit des représentants d'anciens pays membres du Pacte de Varsovie.

3. Le bilan de la programmation quinquennale des dépenses du programme civil de défense mis en place en 1990 à la demande du Parlement est décevant.

En cette dernière année de la période couverte par la programmation quinquennale, force est de constater que l'objectif visé n'a pas été atteint.

Pour 1994, les autorisations de programme ouvertes au titre du programme civil de défense sont inférieures de plus de moitié aux engagements de programmation, ce qui constitue l'aboutissement d'une évolution amorcée dès le début de la période concernée.

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS

I - L'EXECUTION DU BUDGET DE 1993

Dans le projet de loi de finances pour 1993, les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) s'élevaient à 226,62 millions de francs, en régression de 16,4 % par rapport à l'exercice précédent (de 5,27 % seulement, à structure budgétaire constante).

Votre commission avait relevé l'innovation que constituait la présentation des crédits en baisse dès la loi de finances initiale, et redouté qu'une mesure de régulation des dépenses publiques vienne néanmoins encore les réduire.

De fait, les mesures de régulation budgétaire appliquées en 1993 à l'ensemble des administrations de l'Etat n'ont pas épargné les crédits du SGDN.

Les arrêtés d'annulation du 3 février 1993 et du 10 mai 1993 ont amputé les crédits du SGDN à hauteur de :

- 8,8 millions de francs pour le titre III, soit 5,23 % des dotations initiales ;

- 3,05 millions de francs en crédits de paiement pour le titre V, soit 4,34 % des dotations initiales et 13,11 millions de francs en autorisations de programme, soit 17,9 % des dotations initiales.

Les annulations du titre V ont concerné à 80 % le programme civil de défense, qui a vu ses dépenses d'investissement diminuer de 4,1 % en collectif budgétaire, après avoir déjà baissé de 9,65 % en loi de finances initiale pour 1993.

Au total, les annulations s'élèvent à 11,23 millions de francs en crédits de paiement, soit près de 5 % du budget initial, et touchent 6 chapitres sur 11.

Elles sont comparables en niveau à celles intervenues en 1992, mais ont concerné cette année un budget présenté d'entrée en diminution.

Les crédits du SGDN pour 1993 se trouvent ainsi ramenés à un montant de 215,39 millions de francs.

Le tableau ci-après donne le détail des annulations.

II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE		Arrêté du 3 février 1993		Arrêté du 10 mai 1993		Total des annulations	
		AP annulées (en francs)	CP annulés (en francs)	AP annulées (en francs)	CP annulés (en francs)	AP annulées (en francs)	CP annulés (en francs)
TITRE III							
Depenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	1.560.000	-	590.217	-	2.150.217
Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	4.100.000	-	1.555.950	-	5.655.950
Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information	37-02	-	270.000	-	101.145	-	371.145
Total pour le titre III	37-02	-	5.930.000	-	2.247.312	-	8.177.312
TITRE V							
Programme civile de défense - Crédit global	57-02	9.970.000	1.710.000	1.588.125	647.625	11.558.125	2.357.625
Programme civil de défense - Secrétariat général de la défense nationale	57-03	260.000	70.000	94.875	26.125	354.875	96.125
Secrétariat général de la défense nationale - Equipement et matériel	57-05	870.000	430.000	330.000	165.000	1.200.000	595.000
Totaux pour le titre V		11.100.000	2.210.000	2.013.000	838.750	13.113.000	3.048.750
Totaux pour le secrétariat général de la défense nationale		11.100.000	8.140.000	2.013.000	3.086.062	13.113.000	11.226.062

Ces annulations n'ont fait qu'aggraver la dégradation constatée depuis plusieurs années des moyens du SGDN, et notamment de ses crédits de fonctionnement. La baisse des crédits d'investissement, quant à elle, a été compensée par le fait que les reports de crédits intervenus, à hauteur de 13,6 millions de francs, sur les chapitres 57-03 et 57-05 n'ont pas été aussitôt gelés, à la différence des années précédentes.

II - LES CREDITS DEMANDES POUR 1994

Les crédits demandés pour 1994 s'élèvent à 207,94 millions de francs, en baisse de 8,24 % par rapport aux crédits votés pour 1993 qui s'élevaient à 226,62 millions de francs et s'inscrivaient déjà en baisse de 16,42 % par rapport à 1992.

Les autorisations de programme prévues pour 1994 s'élèvent à 55 millions de francs, en diminution de près de 25 % par rapport aux autorisations de programme votées pour 1993, déjà en baisse de 26 % par rapport à 1992.

Les crédits du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) connaissent donc une forte baisse pour la deuxième année consécutive. L'an passé, cette baisse pouvait s'expliquer en partie par des modifications structurelles, la Délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information (DISSI) et le service central de la sécurité des systèmes d'information devant quitter le giron du SGDN pour être rattachés budgétairement aux services généraux du Premier ministre. Mais cet effet structurel dû à des changements intervenus au 1er janvier 1993 ne joue plus pour 1994, et la nouvelle baisse des crédits doit être appréciée à structure constante.

A. PRESENTATION PAR TITRE

Le tableau ci-dessous présente par titre les crédits du SGDN demandés pour 1994, et indique leur évolution par rapport aux crédits votés pour 1993 en distinguant d'une part la LFI, et d'autre part la LFR

Présentation par titre

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1993 LFI (A)	Crédits votés pour 1993 LFR (B)	Crédits demandés pour 1994 (C)	Evolution en %	
				(A) / (C)	(B) / (C)
Dépenses ordinaires : Titre III : moyens des services ...	156,44	148,26	152,94	- 2,24	+ 3,16
Dépenses en capital : Titre V : investissements exécutés par l'Etat - CP	70,18	67,13	55,00	- 21,63	- 18,06
Total DO + CP	226,62	215,39	207,94	- 8,24	- 3,46
Autorisations de programme : Titre V	73,20	60,09	55,00	- 24,86	- 8,47

La présentation du budget du SGDN par titre fait ressortir une évolution contrastée, où l'on peut distinguer :

- une légère progression des dépenses ordinaires par rapport à la LFR du 22 juin 1993 ;

- une très nette diminution des dépenses d'investissement, qui vient encore amplifier la tendance amorcée par la LFR

1. Les dépenses ordinaires

Inscrites à hauteur de 152,94 millions de francs dans le projet de budget pour 1994, les dépenses ordinaires sont en progression de 3,16 % par rapport aux crédits pour 1993 rectifiés en collectif budgétaire. Cependant, ils restent en retrait de 2,24 % par rapport aux crédits votés pour 1993 en loi de finances initiale.

Les principales baisses de crédits concernent le matériel et le fonctionnement des services :

- les dépenses informatiques diminuent de 9,6 % ;

- les moyens de fonctionnement des services diminuent de 4,79 %.

Quant aux dépenses de personnel, elles connaissent une très légère augmentation de 0,54 %, qui reste inférieure à la hausse des prix prévue pour 1994 (+ 2,2 %).

Cette progression modeste s'explique par la **suppression pour 1994 de 12 emplois sur 538**, pour une moitié contractuels et pour l'autre moitié militaires.

2. Les dépenses en capital

Dans le projet de budget pour 1994, les crédits de paiement demandés atteignent 55 millions de francs et les autorisations de programme 55 millions de francs également, en diminution respectivement de 21,63 % et de 24,86 % par rapport à 1993.

Cette diminution concerne essentiellement les crédits affectés au programme civil de défense (- 29,35 % en autorisations de programme et - 27,50 % en crédits de paiement), les crédits alloués à l'équipement et au matériel du SGDN diminuant en autorisations de programme (- 10,83 %), mais augmentant légèrement en crédits de paiement, de 4,17 %.

Elle vient amplifier la diminution déjà amorcée dans le collectif budgétaire du 22 juin dernier, et s'inscrit dans le prolongement de celle déjà enregistrée l'année précédente.

B. PRESENTATION PAR ACTION

Le fascicule budgétaire du Secrétariat général de la Défense nationale comporte trois actions : le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et le programme civil de défense. Leurs dotations respectives sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Présentation par action

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1993		Crédits demandés pour 1994		Evolution en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
SGDN	12,00	158,23	10,70	156,21	- 10,83	- 1,27
IHEDN	---	5,84	---	5,15	---	- 11,81
Programme civil de défense	61,20	62,55	44,30	46,58	- 27,61	- 25,53
Total	73,20	226,62	55,00	207,94	- 24,86	- 8,24

1. L'action "Secrétariat général de la défense nationale"

Les crédits regroupés sous l'action "Secrétariat général de la défense nationale" s'élèvent à 156,21 millions de francs, en régression de 1,27 % par rapport à 1993. La baisse déjà enregistrée l'an passé, qui était de 19,18 %, est donc presque enrayée.

Par ailleurs, cette baisse des crédits est entièrement due aux dépenses ordinaires, qui diminuent de 1,65 %.

Les dépenses en capital, en revanche, progressent de 4,16 % en crédits de paiement. Cependant elles diminuent également en autorisations de programme, de 10,83 %.

Ces autorisations de programme correspondent :

- d'une part, pour un montant de 8 millions de francs, à une nouvelle tranche du programme de modernisation et de renouvellement des moyens radiotélégraphiques et cryptographiques du Centre de Transmissions Gouvernemental ;

- d'autre part, pour un montant de 2,7 millions de francs, à la participation demandée au SGDN pour le financement d'une troisième tranche des travaux de rénovation de la toiture des Invalides.

2. L'action "Institut des hautes études de la défense nationale"

Les crédits affectés à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), constitués exclusivement de dépenses ordinaires, s'élèvent à 5,15 millions de francs, **en diminution de 11,81 % par rapport à 1993**. Cependant, si l'on excepte la majoration exceptionnelle de 800.000 francs des moyens de fonctionnement de l'IHEDN qui est intervenue l'an passé à la demande de la Commission des finances du Sénat, ces crédits ne sont plus en baisse, mais en hausse de 2,18 % par rapport aux crédits demandés pour 1993.

3. L'action "Programme civil de défense"

Les crédits demandés pour 1994 au titre du programme civil de défense s'élèvent à 46,58 millions de francs, **en diminution de 25,53 % par rapport à 1993**, soit une baisse nettement plus importante que celle déjà enregistrée l'an dernier, qui était de 9,57 % seulement.

Les moyens de fonctionnement courant, destinés à des actions de recensement, de statistiques, de formation et d'information, atteignent 2,08 millions de francs, en diminution de 15,17 % par rapport à 1993.

Les dépenses en capital affectées au programme civil de défense diminuent plus fortement encore, de 25,96 %, pour atteindre 44,5 millions de francs en crédits de paiement.

Les autorisations de programme inscrites à hauteur de 44,30 millions de francs baissent de 27,61 %, alors qu'elles avaient déjà subi en 1993 une diminution de 18 % par rapport à 1992.

Ainsi, les montants des crédits prévus pour 1994, dernière année de la programmation quinquennale du programme civil de défense décidée en 1989, s'éloignent encore un peu plus des perspectives qui avaient été définies. **Force est de constater que le bilan de cet effort de programmation est décevant.**

CHAPITRE II

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

I - LES ATTRIBUTIONS ET LES ACTIVITES DU SGDN

A. LES MISSIONS DU SGDN

Le Secrétariat général de la défense nationale occupe une place unique dans l'organisation administrative française. **Organe permanent de conseil et d'exécution placé auprès du chef du Gouvernement pour l'exercice des responsabilités en matière de défense que confie à celui-ci l'article 21 de la Constitution, le SGDN joue dans son domaine un rôle de coordination et d'arbitrage analogue à celui du Secrétariat général du Gouvernement pour l'ensemble de l'activité gouvernementale. Il est la traduction institutionnelle de la vision globale qui doit prévaloir nécessairement en matière de défense.**

Rappelons qu'à ce titre, le SGDN :

- assure le secrétariat des Conseils de défense, présidés par le chef de l'Etat, et des Comités de défense, présidés par le Premier ministre ;

- renseigne les instances supérieures de l'Etat sur l'évolution des crises et des conflits internationaux et assure le secrétariat du Comité interministériel du renseignement ;

- contribue à l'élaboration de la politique générale de défense et coordonne la mise en oeuvre des mesures de défense dans chaque ministère ;

- anime les travaux du Comité d'action scientifique de la défense et préside les instances chargées du contrôle des exportations d'armement et de technologies sensibles ;

- organise les moyens de commandement et de liaisons du Gouvernement, notamment en gérant le Centre de transmissions gouvernementales ;

- coordonne les enseignements et les études en matière de défense, l'Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale lui étant rattaché ;

- conçoit, diffuse et contrôle les mesures de protection du secret de défense ;

- prépare les négociations internationales relatives aux questions de défense.

B. LES ACTIONS MENEES PAR LE SGDN

1. Suivi de la situation dans le monde et évolution stratégique

Cette année, un certain nombre de problèmes généraux a fait l'objet d'études de fond parmi lesquelles on peut citer :

- la question des garanties de sécurité en Europe,
- les foyers de tension et les risques d'extension de conflit dans les Balkans,
- les efforts de défense en Europe,
- les enjeux de l'évolution des pays du Sud de la Méditerranée,
- l'avenir de l'UEO.

Au plan stratégique, des études ont été notamment menées sur :

- l'évolution du concept de dissuasion,
- la non-prolifération,
- l'évolution de la géo-politique de l'Europe centrale et orientale.

S'agissant du contrôle des armements, un suivi permanent des négociations FCE et "ciel ouvert", a été effectué, accompagné de propositions concrètes à leur sujet.

Enfin, le SGDN s'est appliqué, au plan de la sécurité et de la défense en Europe, à analyser et à définir la place et le rôle des institutions compétentes ainsi que l'évolution souhaitable de leurs rapports pour s'adapter au nouveau contexte géostratégique. De nombreuses notes ont été rédigées concernant l'évolution de la sécurité européenne et de ses institutions, OTAN, UEO, CSCE, Union Européenne.

Des propositions concrètes ont été, chaque fois, présentées, tant dans le domaine de l'avenir de la défense européenne et de l'évolution de l'OTAN que dans celui de l'institutionnalisation de la CSCE.

2. Enseignement et études de défense

En 1992-1993 le SGDN a cherché à rationaliser la carte universitaire, tant d'un point de vue disciplinaire que géographique, et poursuivi sa politique de développement qualitatif avec la création d'un DESS sur les sciences de l'information à l'Université de Marne-la-Vallée. Cette création a permis d'élargir le champ disciplinaire des études de défense, tout en complétant le dispositif de formation existant qui forme ainsi un ensemble cohérent à l'échelle nationale. Le SGDN a directement financé près de 900 heures complémentaires qui jouent un rôle essentiel de soutien à ces enseignements.

Le Secrétariat a encouragé le développement de la recherche en favorisant l'attribution d'allocations de recherche et en organisant des journées d'études consacrées en 1992 à l'Afrique Subsaharienne et en septembre 1993 à la gestion des crises internationales. Pour la première fois en 1992, le prix du SGDN a récompensé une thèse de doctorat en défense.

Le SGDN a organisé des sessions de formation au profit de certaines écoles de la fonction publique (IRA, ENA, ENM,...) mais aussi dans certaines grandes écoles scientifiques et commerciales (Ecoles des Mines de Nancy et Saint-Etienne, ENSAE, Agro, ESCP...).

Enfin, le SGDN a pris des contacts en vue de la signature d'un nouveau protocole entre les ministères de l'Education nationale,

de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Défense pour donner une nouvelle impulsion et définir de nouvelles actions.

3. Surveillance des transferts sensibles

Le SGDN a des responsabilités en matière de protection du patrimoine scientifique et technique national. En effet, les échanges scientifiques de la France avec l'Etranger connaissent une progression régulière. Celle-ci s'avère actuellement particulièrement importante avec les pays de l'Europe du Centre et de l'Est. Cette évolution, qui comporte des aspects préoccupants pour la protection de notre patrimoine, nécessitait de faire évoluer les procédures en vigueur, notamment vers une meilleure décentralisation. C'est dans cette perspective qu'a été élaborée une nouvelle instruction interministérielle approuvée et signée par le Premier ministre le 1er mars 1993. Cette instruction met en place une réglementation plus efficace et plus simple dans ses modalités.

Le SGDN doit s'assurer de la bonne application de cette instruction, en particulier en insistant pour que le facteur "protection du patrimoine" soit mis en compte le plus tôt possible lors de l'élaboration des projets d'accord de coopération scientifique et technique.

Ainsi, en réponse aux demandes des ministères des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de la recherche et des grands organismes scientifiques, près de 450 projets de coopération ont été examinés et ont fait l'objet d'avis détaillés sur les risques présentés pour nos intérêts.

Le volume annuel de stagiaires étrangers dans les établissements de recherche français s'élève à environ 55.000. Le SGDN a contrôlé plus de 1.050 dossiers de candidatures de stages dans des établissements sensibles. Les demandes de stage impliquant des risques excessifs pour nos intérêts de défense ont fait l'objet de restructions ou d'un avis négatif.

La mise en vigueur du grand marché européen a nécessité de donner, par dérogation à la règle générale de libre circulation intracommunautaire, un fondement juridique au maintien du contrôle des transferts de biens et technologies sensibles entre pays membres de la communauté européenne.

Parallèlement, le SGDN a suivi les travaux en cours au niveau européen pour définir un cadre d'ensemble et des règles

communes à tous les Etats membres concernant le contrôle des exportations des mêmes biens à la frontière externe de la Communauté. Il a coordonné les travaux de définition de la position française pour la révision de la liste industrielle du COCOM.

Le SGDN fait des propositions au Premier ministre en matière de politique d'exportations d'armement et assure le secrétariat de la Commission Interministérielle des Etudes et Exportations de Matériels de Guerre (CIEEMG). C'est ainsi qu'en 1992 et au premier semestre 1993, il a participé à la réflexion et rédigé de nombreux documents concernant les exportations d'armements vers les pays du Moyen-Orient, ainsi que les relations de la France avec la Chine et Taïwan.

Durant la même période, la CIEEMG a examiné 8.417 dossiers et donné 7.619 avis favorables, soit un taux d'approbations de 91 %. Le Secrétaire général de la défense nationale, qui décide par délégation du Premier ministre, a toujours suivi les avis de la commission, mais a plusieurs fois retardé sa décision, malgré l'avis favorable de la CIEEMG, pour faire effectuer des investigations complémentaires.

4. Veille scientifique et technologique

Le SGDN apporte aux autorités gouvernementales des éléments d'aide à la décision pour la politique de défense et de développement du patrimoine scientifique et technologique, essentiellement par la détection et l'analyse des opportunités et des risques présentés par les progrès scientifiques et technologiques dans les autres pays.

L'ouverture des pays de l'ex-URSS a permis de prendre conscience de façon plus précise de la valeur des spécificités de leur potentiel en matière de science et de technologie et de commencer à mesurer les opportunités, mais aussi les risques, de diverses formes de coopération. Ce travail n'en est qu'à ses débuts et devra se poursuivre pendant les années à venir, en raison de l'étendue du domaine à explorer.

Recueillie à partir des sources les plus diverses (dépouillement de la littérature scientifique et technologique, missions en France et à l'étranger, participation à des colloques...), l'information est analysée, vérifiée, synthétisée et communiquée sous forme de bulletins périodiques, des notes d'information et de fiches diverses, à diffusion restreinte.

En outre, 24 contrats d'études ont été confiés à des chercheurs de haut niveau, afin d'obtenir des informations précises sur les réalisations et les évolutions prévisibles dans les domaines de haute technologie.

5. Continuité de l'action gouvernementale

En 1993, l'effort a porté sur l'achèvement du Réseau interministériel de base uniformément durci (RIMBAUD), conçu contre les agressions, les intrusions et l'impulsion électromagnétique (IEM). La mise en service du réseau interviendra progressivement en 1994.

Le programme visant à améliorer les liaisons des centres de décision parisiens lancé l'an dernier devrait être achevé en 1994 également.

L'amélioration de l'interopérabilité des réseaux civils et militaires s'est poursuivie. Les transmissions gouvernementales se sont enrichies en 1993 d'une première station légère de transmissions par satellite Syracuse, la seconde devant être livrée en 1995.

Enfin, la modernisation et la rénovation du Centre de transmissions gouvernemental (CTG) se sont poursuivies cette année. La station directrice des réseaux radiotélégraphiques a été transférée dans les locaux du centre en avril 1993, la mise en route du nouveau service informatique devrait intervenir au cours du quatrième trimestre 1993, et l'ensemble des nouveaux moyens composant le CTG être opérationnel à la fin de l'année.

6. Sécurité et protection générale

Cette action recouvre quatre domaines distincts :

a) Protection des populations

L'année 1993 a vu la poursuite du Programme interministériel de protection des populations (PIPP) dans le cas de

catastrophes ou d'agressions, lancé par le Premier ministre en mai 1992 :

- information, avec la diffusion de 600.000 brochures, la sensibilisation menée à tous les niveaux du système éducatif, la publication d'une page de consignes en cas d'alerte dans tous les annuaires téléphoniques ;

- mise en place d'un système d'alerte en collaboration avec France Inter, étendu aux autres radios grâce à l'adjonction d'une liaison avec l'AFP;

- élaboration d'une méthodologie sur les mesures "d'abritement léger", à la suite de l'étude "Metz, ville à l'abri", adressée aux maires des villes de plus de 10.000 habitants ;

- poursuite de la montée en puissance des unités d'intervention de la sécurité civile et de l'équipement des SAMU, particulièrement en "postes sanitaires mobiles de deuxième génération" (PSM-2).

b) Défense économique

Les études de vulnérabilité des filières agro-alimentaires ont été poursuivies, dans le but de déboucher sur la définition de mesures de contre-vulnérabilité pouvant consister éventuellement dans la mise en oeuvre d'une politique de stocks de sécurité pour les denrées de base. De même, de nombreuses études et actions sont en cours pour améliorer la sécurité des approvisionnements en eau potable.

Dans le secteur industriel, et plus spécialement en matière d'énergie, l'effort du SGDN a porté sur la sécurité de nos approvisionnements pétroliers, en temps de crise, avec le maintien, dans la réforme du régime pétrolier, de dispositions visant à imposer aux raffineurs une obligation de détention de navires battant pavillon français.

En matière de transport, les vulnérabilités résultant d'une trop grande importance de la route sont nettement apparues lors de la crise des chauffeurs routiers, ce qui a amené des réflexions sur la nécessité d'une diversification des systèmes de transport et notamment sur le développement du transport combiné "rail-route".

c) Sécurité des installations sensibles

En liaison avec les ministères de tutelle, le SGDN a défini les points et réseaux sensibles importants et a mis en place auprès des préfets et des généraux commandant les circonscriptions militaires de défense un système informatique (PERSIL) permettant leur gestion.

En outre, en tant que président de la commission interministérielle des points et réseaux sensibles, le Secrétaire général de la défense nationale ou son représentant effectue soixante visites de sécurité de points sensibles par an pour vérifier que les mesures de protection incombant aux autorités fonctionnelles de ces points sensibles et aux pouvoirs publics sont bien prises.

En 1994, l'étude des points et réseaux sensibles sera affirmée et les plans de sécurité des grands réseaux nationaux diffusés.

d) Lutte contre le terrorisme

Le SGDN a la responsabilité de l'élaboration et du suivi des plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme. Ces plans prévoient des mesures de vigilance et des mesures de riposte dont la mise en oeuvre est décidée par le Premier ministre. Ils fixent les conditions de l'information gouvernementale, indiquent les mesures destinées à faciliter la prise de décision du Premier ministre et précisent les responsabilités au niveau central et aux échelons territoriaux.

Le plan PIRATE définit les mesures de vigilance à mettre en oeuvre en présence de menaces d'actes de terrorisme en général. Il prévoit les décisions de parade ou de réaction envisagées au niveau du Premier ministre et se traduit par une mise en garde rapide destinée aux échelons d'exécution. Ce plan a été mis en oeuvre en 1991 lors de la crise du Golfe.

Le plan PIRATOME définit un ensemble de mesures destinées à faire face à d'éventuels actes de terrorisme nucléaire.

Le plan PIRATOX vise à faire prendre des mesures de prévention en cas d'indices laissant redouter un acte de malveillance biologique ou chimique.

Le plan PIRATAIR-INTURSAIR concerne, d'une part, tout acte de piraterie aérienne se situant dans l'espace aérien français ou mettant en cause un appareil d'une compagnie française ou des ressortissants français, d'autre part, toute pénétration de l'espace

aérien français par un aéronef indésirable. Il a fait l'objet d'un exercice interministériel le 2 décembre 1992, à la lumière duquel un nouveau plan PIRATAIR-INTRUSAIR devrait être mis au point d'ici l'été 1994.

7. Protection du secret de défense

Le SGDN est chargé de traiter tous les aspects de la protection du secret de défense. Bien que depuis le 1er janvier 1993 la Délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information soit rattachée budgétairement aux services généraux du Premier ministre, le SGDN est resté en liaison étroite avec cette délégation, qui lui apporte son concours en tant que de besoin.

Depuis 1991, le SGDN participe à la préparation du projet de loi portant réforme du livre IV du code pénal consacré aux crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique. Il a apporté sa collaboration à la définition des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, notion qui a remplacé, en l'adoptant aux circonstances actuelles, celle de l'atteinte à la sûreté de l'Etat, devenue trop limitée et insuffisante devant l'évolution de la criminalité. Le SGDN a participé à la rédaction des articles traitant de la répression, de la trahison et de l'espionnage, des intelligences avec l'étranger, de la livraison d'informations et de l'atteinte à la sécurité des zones protégées intéressant la défense nationale.

Il a également développé une activité analogue dans la préparation du projet de loi portant réforme du code de procédure pénale et du code de justice militaire, pour les articles traitant des mêmes infractions.

Il s'est attaché à tirer rapidement les conclusions, en matière de protection du secret, de la mise en vigueur prochaine du nouveau code pénal ainsi élaboré et à poursuivre la refonte de la réglementation qu'elle implique. Cette action se poursuivra en 1994 en raison de l'ampleur de la tâche et des effectifs réduits du service.

Le SGDN a assuré la représentation de la France aux réunions du comité de sécurité de l'OTAN et des comités de sécurité de l'UEO. Il a participé aux travaux de certains de leurs groupes de travail qui ont porté principalement, pour l'OTAN, sur la modification du règlement de sécurité et sur la sécurité informatique et, pour l'UEO, sur l'organisation de la sécurité du nouveau siège de l'UEO à Bruxelles et la refonte du règlement de sécurité de cette organisation.

Les inspections de sécurité ont concerné en 1992, 84 antennes de classifications spéciales (pour 64 organismes visités) et 14 postes d'attachés de défense et missions militaires de coopération. Il est prévu de réaliser en 1993 l'inspection de 65 antennes de classifications spéciales, de 18 bureaux secret défense (des inspections à ce niveau se sont révélées nécessaires après de récentes et importantes compromissions) et de 11 postes d'attachés de défense.

8. Coordination de l'activité des hauts fonctionnaires de défense

Les hauts fonctionnaires de défense, présents dans chaque ministère, sont le relais du SGDN dans les administrations gouvernementales. En effet, chaque ministre est responsable, sous le contrôle du Premier ministre, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense qui incombent à son ministère. Pour ce faire, il est assisté d'un haut fonctionnaire de défense qui travaille en relation constante avec le SGDN et qui, de ce fait, constitue un élément essentiel du dispositif interministériel en matière de défense non militaire.

Au cours de la période 1992-1993, les hauts fonctionnaires de défense ont notamment été invités à :

- sensibiliser les services juridiques des ministères sur la nécessité de les consulter à l'occasion de l'élaboration des textes susceptibles d'avoir une incidence sur les impératifs de défense ;
- tirer les enseignements pour chacun de leurs ministères des blocages routiers de l'été 1992 ;
- identifier dans leurs différents départements ministériels les applications informatiques exigeant une sécurisation ;
- concevoir à leur niveau des programmes d'action de défense non militaire, aménagés en fonction des nécessités du moment et des changements qui se dessinent, et dont la réalisation pourrait s'étaler sur cinq ans.

9. EXINNAT 93

L'exercice interministériel de défense du territoire EXINNAT 93, qui devait se dérouler les 16, 17 et 18 novembre, a été reporté au dernier moment "en raison des contraintes de l'actualité". Cet exercice de mise en oeuvre de toutes les structures de défense était annoncé depuis deux ans et a fait l'objet au cours des derniers mois d'une préparation active, en liaison avec les hauts fonctionnaires de défense et l'Etat-major des armées.

Le report d'EXINNAT 93 est d'autant plus regrettable qu'il devait remplacer GYMONT 90, qui avait été annulé "compte tenu de la situation internationale".

Votre rapporteur déplore ce nouveau retard et espère que l'exercice EXINNAT pourra intervenir au plus tôt, ce genre de simulation en vraie grandeur étant irremplaçable pour s'assurer du caractère opératoire des dispositifs de défense.

II - L'EVOLUTION DES MOYENS DU SGDN

A. LES MOYENS EN PERSONNEL

Ces dernières années, les effectifs du SGDN ont été en régression constante, et cette tendance ne semble pas devoir s'inverser.

En 1994, le SGDN devrait employer 105 titulaires (+ 1 par rapport à 1993), 176 contractuels (- 6), 191 militaires sous contrat et de carrière (- 6), et 54 appelés du service national (- 1). Soit au total un effectif de 526 personnes, en diminution de 12 emplois par rapport à 1993.

Or, cette érosion est inquiétante, s'agissant d'un organisme qui se doit d'être opérationnel en permanence, pour assurer la continuité des liaisons gouvernementales et réagir d'urgence à toute crise. Mais les actions de réflexion, d'information et de formation sur les questions de défense que le SGDN mène sur le long terme risquent tout autant d'être compromises par la diminution de ses moyens en hommes.

Rappelons que depuis la réorganisation intervenue en 1988, le SGDN n'a plus la possibilité d'avoir des collaborateurs mis à sa disposition par d'autres administrations. Même les militaires employés par le SGDN sont rémunérés sur ses crédits propres.

B. LES MOYENS FINANCIERS

Le budget proprement dit du SGDN s'élève pour 1994 à 156,21 millions de francs, soit une diminution de 1,27 % par rapport à 1993.

a) Les dépenses ordinaires

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1993	Crédits demandés pour 1994	Evolution en %
Personnel	107.913	107.126	- 0,01
Moyens de fonctionnement des services	31.023	30.722	- 0,97
Dépenses informatiques	9.210	7.859	- 14,67
Total	148.146	145.707	- 1,65

Les dépenses en personnel restent stables en francs courants, les suppressions d'emplois équilibrant la revalorisation des rémunérations pour 1994.

Les moyens de fonctionnement des services diminuent de près de 1 %, alors qu'ils progressaient de plus de 9 % en loi de finances initiale pour 1993.

Cette évolution est inquiétante, alors que les annulations intervenues en début d'année sur ce poste ont mis le SGDN dans de grandes difficultés pour faire simplement face aux dépenses courantes de chauffage, électricité, carburant, etc...

Mais ce sont les dépenses d'informatique les plus touchées, avec une baisse de presque 15 %. Cette diminution ne peut cependant plus être expliquée cette année par le détachement de la délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes

d'information (DISSI) et du Service central de sécurité des systèmes d'informations (SCSSI).

b) Les dépenses en capital

Avec 10,5 millions de francs, les dépenses du titre V s'inscrivent en augmentation de 4,16 % en crédit de paiement. Mais, avec 10,7 millions de francs, elles diminuent de 10,83 % en autorisations de programme.

Ces dépenses d'investissement correspondent pour 8 millions de francs à l'équipement du Centre des transmissions gouvernemental, et pour 2,7 millions de francs à la participation demandée par le ministère de la Culture au SGDN pour le financement des travaux de rénovation de la toiture des Invalides.

On ne peut que se féliciter de la continuation de ces travaux de rénovation, qui revêtaient un caractère d'urgence particulier, même si elle se fait à un rythme ralenti depuis 1992.

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE

I - LES MISSIONS ET ACTIVITES DE L'IHEDN

Conformément à sa mission, fixée par le décret du 6 mars 1979, l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale a réuni cette année encore, des responsables de haut niveau appartenant aux différents secteurs d'activité de la Nation afin de leur apporter une information approfondie sur la défense et de leur faire étudier en commun les grands problèmes qui se posent dans ce domaine. Il a également soutenu, dans ces mêmes domaines, l'activité de ces responsables devenus anciens auditeurs, par l'intermédiaire des associations.

L'activité de l'Institut s'est principalement exercée dans le cadre de la 45ème session nationale, mais aussi dans celui des quatre sessions régionales (de la 111ème à la 114ème) et dans le soutien des études conduites par l'ensemble des associations d'anciens auditeurs. Enfin, une session internationale a réuni pour la première fois des représentants civils et militaires de six pays d'Europe Centrale.

Au total, ce sont plus de quatre cents nouveaux auditeurs et près de six mille anciens auditeurs, appartenant à l'une des vingt-huit associations qui auront, au cours des cycles d'études 1992-1993 engagé ou poursuivi une réflexion sur les problèmes intéressant la défense.

Parallèlement à cette mission principale, l'IHEDN a apporté son concours aux universités de Paris II et de Lille, en organisant une session d'information et de réflexion pour une quarantaine d'étudiants du troisième cycle préparant un diplôme d'études supérieures spécialisées de défense.

Enfin, l'IHEDN a maintenu les relations établies de longue date avec les collègues et instituts de défense étrangers en accueillant leurs délégations lors de leur passage à Paris.

Conformément aux méthodes de travail en vigueur à l'Institut, les travaux des auditeurs et anciens auditeurs ont donné lieu à la rédaction de rapports et à l'organisation de débats.

Par ailleurs, et selon une tradition maintenant bien établie, l'Institut s'est efforcé d'être présent dans un grand nombre de colloques et séminaires organisés par des organismes tant publics que privés.

A. LA 45ème SESSION NATIONALE

La quarante cinquième session nationale a rassemblé de septembre 1992 à mai 1993, 84 auditeurs (dont 12 auditrices) issus des armées, des administrations publiques et des autres secteurs représentatifs de la vie économique, sociale et culturelle de la Nation.

L'information nécessaire a été dispensée aux auditeurs sous forme de conférences-débats, de visite et de voyages d'études. Les séances de travail au sein des six comités ont permis, à la fois, une auto-instruction des auditeurs grâce à la variété socio-professionnelle de ceux-ci et des réflexions en commun sur les thèmes proposés.

Les activités de la session se sont déroulées en trois phases : la défense de la France considérée dans son ensemble ; l'environnement de la défense, dans son aspect évolutif et ses incertitudes ; la défense à l'horizon 2015.

Le choix des activités et conférences pour l'année 1992-1993 a été lié à l'évolution des orientations générales des problèmes de Défense portant plus spécialement sur le continent européen, compte tenu à la fois des aspirations des anciens pays du pacte de Varsovie et des risques susceptibles d'apparaître sur le flanc sud du Continent. Par ailleurs, au-delà du continent européen, les auditeurs ont porté leur attention sur le grand allié atlantique américain, dont l'évolution politique, économique et humaine constitue un élément majeur à prendre en considération pour raisonner sur les problèmes de défense à l'horizon des vingt prochaines années.

C'est avec ces idées directrices qu'ont été accomplis d'une part un voyage d'étude en Allemagne et en Italie ; d'autre part, un voyage d'étude particulièrement fructueux aux Etats-Unis.

B. LES SESSIONS REGIONALES

Plus brèves que la session nationale, les sessions régionales dispensent depuis leur création en 1954 une information plus condensée qui contribue également à sensibiliser les auditeurs à l'esprit de défense.

Au total, 333 auditeurs ont participé aux quatre sessions régionales qui se sont tenues à :

- Brest de septembre 1992 à novembre 1992,
- Toulouse de novembre 1992 à janvier 1993,
- Besançon de février 1993 à avril 1993,
- Versailles d'avril 1993 à juin 1993.

Beaucoup des thèmes abordés étaient proches des préoccupations du moment.

A titre d'exemples, ont été ainsi étudiés l'avenir des solidarités atlantiques, la "guerre humanitaire", la vulnérabilité liée aux réseaux et systèmes complexes. Toutefois, à côté de ces questions d'actualité, les sessions régionales ont surtout été l'occasion d'une étude approfondie des principes et de l'organisation de la défense, tant militaire que civile et économique. En effet, l'objectif essentiel de ces cycles régionaux est de diffuser un esprit de défense dans le corps de la Nation en renforçant chaque année le maillage déjà serré des associations régionales d'anciens auditeurs.

C. LA 1ère SESSION INTERNATIONALE CENTRE EUROPE

Pour la première fois, la session internationale organisée par l'IHEDN chaque année l'a été au profit de représentants d'anciens états membres du Pacte de Varsovie.

Cette première session internationale Centre Europe s'est déroulée du 11 au 27 mai 1993 à l'Ecole militaire.

Étaient représentés : la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la République Tchèque et la République Slovaque. Des auditeurs français civils et militaires étaient associés aux représentants de ces pays.

La philosophie générale de cette session visait à :

- présenter un système de défense dans un état de droit d'après l'exemple français,
- susciter la réflexion sur les problèmes de sécurité en Europe et leurs implications dans les ensembles supranationaux,
- favoriser les échanges entre les états participant et la France.

Pour ce faire la pédagogie générale s'est appuyée à la fois sur un cycle de conférences par des personnalités qualifiées dans les domaines abordés, sur une série de visites spécifiques et sur des tables rondes.

En outre, les auditeurs organisés en trois comités ont réfléchi sur des thèmes qui ont abouti, malgré la courte durée de la session, à des conclusions pertinentes concernant :

- la politique européenne de Défense : défis et perspectives,
- menaces et risques en Europe : conséquence pour le processus d'unification,
- comment donner une plus grande efficacité à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en cas de crise ?

II - L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'IHEDN

L'Institut des Hautes Etudes de la défense nationale disposera en 1994 d'une dotation de 5,15 millions de francs, en diminution de 11,74 % par rapport à 1993, diminution qui s'ajoute à celles déjà constatées au cours des années précédentes.

Le tableau ci-après retrace la répartition et l'évolution de ces crédits, composés uniquement de dépenses ordinaires.

(en millions de francs)

Chapitres	Crédits votés pour 1993	Crédits demandés pour 1994	Evolution en %
Personnel	0,685	0,721	+ 5,25
Moyens de fonctionnement des services	4,658	3,959	- 15,01
Dépenses informatiques	0,498	0,475	- 4,62
Total	5,841	5,155	- 11,74

Rappelons que le personnel de l'IHEDN, soit 32 civils et 44 militaires, est mis à sa disposition. Les modestes crédits de personnel, inscrits au chapitre 31-02 à hauteur de 720,820 francs, sont donc uniquement destinés à de simples vacations. Il s'agit d'ailleurs du seul poste en augmentation, les dépenses informatiques et surtout les moyens de fonctionnement des services étant une fois encore présentés en baisse.

Votre commission ne peut que déplorer cette réduction des crédits, qui compromet le bon accomplissement des missions de l'IHEDN, notamment les déplacements des auditeurs à l'étranger et l'accueil de délégations extérieures.

En 1992-1993, l'IHEDN a reçu 15 institutions et collèges étrangers, toujours conduits par des personnalités de haut rang, alors qu'ils n'étaient que 9 l'année précédente.

Ces rencontres organisées en collaboration avec l'Etat-Major des armées, le Ministère des Affaires étrangères ainsi que celui de l'Economie et des finances ont eu un impact apprécié tant de nos hôtes étrangers que des auditeurs français.

Il est inutile enfin de souligner l'intérêt présenté par la première session internationale Centre Europe qui s'est tenue cette année.

Le nombre croissant de ces visites pèse lourdement sur le développement des tâches ordinaires de l'IHEDN. Or les crédits couvrant ce type d'activité restent structurellement modestes, alors qu'il apparaît légitime que l'Institut soit en mesure de développer de façon conséquente sa mission de relations extérieures dans un contexte international qui la rend particulièrement nécessaire.

En 1993, ces problèmes avaient pu être temporairement résolus, comme en 1992 d'ailleurs, grâce à l'affectation à l'IHEDN

d'une dotation supplémentaire de 800.000 francs au titre de la réserve parlementaire, à la demande du Sénat.

En 1994, cette dotation n'a pas été reconduite, mais les crédits de l'IHEDN se présentent en légère augmentation de 2,28 % par rapport au montant prévu initialement dans le projet de loi de finances pour 1993.

Ces quelques 114.000 francs, auxquels correspond cette augmentation, souffrent cependant de la comparaison avec les 800.000 francs de la majoration votée l'an dernier, et il est permis de douter qu'ils soient à la mesure des besoins de l'IHEDN.



CHAPITRE IV

LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

I - LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Une douzaine des ministères participent aux côtés du SGDN aux actions conduites dans le cadre du programme civil de défense. Ces actions concernent notamment :

- la protection contre l'impulsion électromagnétique d'origine nucléaire (IEMN) : les études pilotées par le SGDN devraient aboutir à la fin de 1993, mais le réseau RIMBAUD (Réseau interministériel de base uniformément durci) a, sans attendre, été mis en place au cours de l'année et devrait entrer en service progressivement en 1994 ;

- le système intégré de protection des populations (SIPP), élaboré au sein d'un groupe de travail présidé par le Haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur ;

- le renforcement des Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ;

- le programme d'équipement de chaque région en Postes sanitaires mobiles de la seconde génération (PSM2) et de renforcement des moyens hospitaliers en temps de crise ;

- le développement du système informatique de gestion de base de données économiques DEMETER, expérimenté et validé en 1993

Les crédits d'investissement afférents au programme civil de défense sont imputés sur le budget du SGDN (chapitres 57-02 et 57-03) puis font l'objet en cours d'année d'une répartition entre les

ministères concernés. Pour 1994, la répartition devrait être la suivante :

(millions de francs)

Ministère	AP	CP	Part en %	
			AP	CP
SGDN	18,000	19,420	40,6	43,6
Intérieur	14,000	12,221	31,6	27,5
Agriculture	1,500	1,500	3,4	3,4
Environnement	2,050	1,659	4,6	3,7
Equipement et transports	2,000	1,000	4,5	2,2
Santé	5,000	3,450	11,3	7,7
Economie	1,750	5,250	3,9	11,8
Total	44,300	44,500	100	100

Fort logiquement, le SGDN est le principal utilisateur des crédits d'investissement du programme civil de défense, immédiatement suivi par le ministère de l'intérieur : ils en consomment à eux seuls plus de 70 %.

On constate qu'en 1994 le nombre des départements ministériels concernés par le programme civil de défense tombe à 8, alors qu'ils étaient 12 les années antérieures. Cette diminution du nombre des attributaires s'inscrit dans un contexte de réduction drastique des crédits d'investissement du programme civil de défense.

II - L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS CONSACRÉS AU PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les crédits demandés pour 1994 au titre du programme civil de défense s'élèvent à 46,58 millions de francs, en diminution de 25,3 % par rapport à 1993, soit une baisse nettement plus importante que celle déjà enregistrée l'an dernier, qui était de 9,57 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces crédits de 1993 à 1994.

(millions de francs)

Chapitres	Crédits votés pour 1993		Crédits demandés pour 1994		Evolution en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Titre III Recensement, statistiques, information et formation	-	2,45	-	2,08	-	- 15,1
Titre V Equipement	61,20	60,1	44,3	44,5	- 27,6	- 25,9
Total	61,20	62,55	44,30	46,58	- 27,61	- 25,53

Les crédits alloués au programme civil de défense sont à plus de 95 % des dépenses en capital. Ils représentent 22,4 % du budget du SGDN et constituent sa seconde action en importance (75,1 % pour le SGDN proprement dit, 2,5 % pour l'IHEDN).

Le programme civil de défense est l'action qui enregistre cette année la plus forte baisse de ses crédits, qu'il s'agisse des moyens de fonctionnement, en diminution de 15,17 % ou surtout des dépenses en capital, en diminution de 25,63 % en crédits de paiement et de 27,61 % en autorisations de programme.

Il s'agit donc d'une nette accélération de la baisse déjà amorcée l'an dernier.

L'année 1994 constitue la dernière année de la programmation quinquennale décidée en 1989, à la demande du Parlement, pour la période 1990-1994.

Le principe retenu en 1989 était d'attribuer chaque année au programme civil de défense une base de 94 millions de francs, et de réviser ce montant en fonction de l'inflation. Le tableau ci-après retrace l'échéancier résultant de ce principe, compte tenu des taux d'inflation constatés pour les trois premières années de la période et de ceux prévus pour les deux dernières, ainsi que l'évolution des autorisations de programme effectivement ouvertes chaque année.

Evolution des autorisations du programme civil de défense

	1990	1991	1992	1993	1994
Hypothèses de programmation	94,00	97,01	99,43	101,62	103,86
Ouvertures d'autorisation de programme	94,00	92,00	74,50	61,20	44,50

Dès la seconde année de la période de programmation, l'objectif ne fut plus respecté et les autorisations de programme commencèrent à s'inscrire en retrait par rapport à celui-ci.

Pour 1994, alors que l'hypothèse de programmation dépasse les 100 millions de francs, les autorisations de programme effectivement ouvertes s'abaissent à moins de la moitié de ce montant, avec 44,3 millions de francs seulement.

Le programme civil de défense a pris plus que sa part des efforts d'économie budgétaire et n'est pas, de toute évidence, considéré comme une priorité par l'Etat.

Votre rapporteur le regrette et s'en étonne, car rien ne permet de supposer que l'effort dans ce domaine puisse être relâché sans danger. Les risques de catastrophe d'origine naturelle ou industrielle sont bien réels, et les terribles inondations de cette année sont là pour le rappeler. Or, les moyens d'intervention et d'hébergement de la sécurité civile, qui ont été fortement sollicités à cette occasion, sont largement financés par le biais du programme civil de défense.

III - L'EFFORT DE DÉFENSE CIVILE DE LA NATION

Pour avoir une vue globale de l'effort budgétaire consacré en 1994 à la défense civile de la Nation, il convient de prendre en compte, outre les crédits du S.G.D.N., ceux que les ministères civils lui consacrent et dont les montants sont récapitulés dans un "jaune" budgétaire qui paraît pour la troisième fois cette année.

Dans ce document, deux types de dépenses sont distinguées : celles qui permettent d'assurer la continuité de l'action gouvernementale et le maintien de l'ordre public, et celles qui concourent à la protection des populations et à la défense économique.

Le tableau ci-après retrace les crédits des différents ministères concourant à la défense de la Nation et leur évolution par rapport à 1993.

Dépenses concourant à la défense de la Nation
(Article 95 de la loi du 18 janvier 1980)
Tableau comparatif

(en millions de francs)

Ministères	1993		1994		Evolution (%)		1993			
							Continuité de l'action gouvernementale Maintien de l'ordre public		Protection des populations Défense économique publique	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Affaires étrangères	23,540	366,743	23,540	364,103	0,00	- 0,70	23,540	364,103	---	---
Agriculture et pêche	1,950	10,002	2,320	10,581	18,97	0,58	---	---	2,320	10,581
Coopération		2,534		2,760	---	0,89	---	2,760	---	---
D.O.M.-T.O.M.	28,095	383,367	28,000	393,143	- 0,34	2,55	5,619	87,895	22,381	305,248
Education nationale	---	4,126	---	4,146	---	0,48	---	---	---	4,146
Jeunesse et Sports	---	0,202	---	0,281	---	- 3,91	---	---	---	0,281
Equipements, transports	65,062	146,190	63,229	67,627	3,93	- 53,73	---	---	---	---
Economie et budget :	73,700	486,086	70,700	737,458	- 4,07	74,00				
services financiers									63,229	67,627
industrie									70,700	737,458
Intérieur	273,600	5.985,150	72,500	5.900,100	- 73,50	- 1,40	57,500	4.860,500	15,000	1.039,600
Services du Premier ministre	83,200	256,266	55,000	207,943	- 33,89	- 18,85	35,000	56,881	20,000	151,062
Environnement	39,420	53,032	34,100	51,856	- 13,49	- 2,20	---	---	34,100	51,856
Affaires sociales et santé		51,173	7,200	93,900		83,48	---	---	7,200	93,900
Total	588,567	7.744,871	356,589	7.833,898	- 39,41 %	1,14 %	121,659	5.372,139	227,750	2.419,032

L'ensemble des crédits consacrés par les divers ministères civils à la défense de la Nation s'élève en 1994 à un montant de 7.833,9 millions de francs, en légère progression par rapport à 1993.

Cependant, les autorisations de programme afférentes s'inscrivent, elles, en net retrait par rapport à 1993.

Pour l'essentiel, ces crédits proviennent des ministères en charge de la souveraineté de l'Etat (intérieur, finances) et budget, affaires étrangères, DOM-TOM, services du Premier ministre).

Réunie le jeudi 4 novembre 1993, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, Président**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale pour 1994.